

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 28 juin 2023 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

**23/057/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 1<sup>ère</sup> répartition - Approbation des conventions annexées.**

23-39745-DSPI

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap – Inclusion - Accessibilité Universelle 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 96 100 Euros (quatre vingt seize mille cent Euros), dont 14 000 Euros pour une association du secteur, en subventions aux associations, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes à une association de notre secteur œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
40062	Avi sourire Action	4 rue Lazarine 13012	EX022081	2 000
40062	Avi sourire Action	4 rue Lazarine 13012	EX022083	10 000
40062	Avi sourire Action	4 rue Lazarine 13012	EX022084	2 000

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec l'association de notre secteur.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 4** Le montant de la dépense, soit 96 100 Euros (quatre vingt seize mille et cent Euros), dont 14 000 Euros pour une association du secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, Service 03313 – Chapitre 65

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

